

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Année 2023 - 2024 Règlement de fonctionnement

En inscrivant votre (vos) enfant(s) à l'accueil périscolaire, vous nous manifestez une grande marque de confiance.

L'accueil périscolaire doit être une structure de loisirs éducatifs complémentaire à la famille et à l'école, un espace de jeux et de détente dans lequel l'enfant se sent bien et en sécurité. En aucun cas l'accueil périscolaire ne joue le rôle de simple « **garderie** » : la législation nous impose en effet de mettre en place un projet pédagogique comprenant des objectifs et les moyens par lesquels nous allons les mettre en œuvre. De plus, l'accueil périscolaire ne se substitue pas à l'étude : il n'offre pas d'aide aux devoirs.

L'accueil périscolaire de Verny fait l'objet d'un agrément du Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (anciennement Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports), ainsi que de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour l'accueil des enfants de 3 à 6 ans.

L'accueil périscolaire est géré par l'association Familles Rurales de Verny, représentée par sa présidente, Mme Josseline JESUPRET. L'encadrement des enfants est assuré par une équipe de salariés diplômés : Sandrine SEMMELBECK (directrice), Anaïs MIELLE (directrice adjointe), Marylin LAMIELLE (animatrice), Béatrice Portenseigne (animatrice), Magalie Grzembielewski (animatrice), ... (animatrice/teur), Christophe Konopczynski (directeur adjoint), Virgina Rouyer (animatrice)... (animatrice/teur) et Martine Lescure (personnel de service).

L'équipe est garante de l'élaboration et du suivi du projet pédagogique, sous la responsabilité de la directrice. Ce projet pédagogique est consultable à l'accueil périscolaire et sur le site internet : www.famillesrurales.org/verny. Il comprend les grands objectifs suivants :

- Continuer les apprentissages de bases développées à la maison et à l'école
 - Développer l'estime et la confiance en soi
- autonomie (être capable de fonctionner en groupe et se situer dans la structure)

Finalité : A la fin du projet, l'enfant sera capable de s'adapter à la vie de groupe, au changement de lieu et au changement de rythme/ à la temporalité.

Le service est accessible aux <u>familles adhérentes</u> à familles rurales et ayant réservé la place des enfants dans les conditions prévues. Les enfants pouvant bénéficier de l'accueil périscolaire sont tous les enfants scolarisés à Verny, à partir de 2 ans et demi, jusqu'à 12 ans.

Les enfants sont accueillis avant l'école de 7h00 à 8h30, durant la pause méridienne (12h00-13h45) et après l'école, de 16h15 à 19h00. Il est fermé durant les jours de fermeture des écoles, c'est à dire les week-ends, durant les vacances scolaires, ainsi que les périodes exceptionnelles de fermeture de l'école.

Article 1 - Adhésion

Pour pouvoir utiliser le service, les familles doivent obligatoirement adhérer à une association affiliée au mouvement Familles Rurales. Il s'agit d'une cotisation annuelle (année civile) qui permet à tous les membres de la famille d'accéder aux activités proposées par toutes les associations Familles Rurales existant en France. Cette cotisation est déductible à 66% des impôts.

Article 2 - Dossier d'inscriptions

Les pré-inscriptions s'effectuent sur une période définie chaque année. Des fiches de pré-inscriptions sont disponibles sur notre site internet pendant la période de pré-inscription seulement. <u>ATTENTION</u>: les pré-inscriptions ne tiennent pas lieu d'inscription définitive. Une commission se réunit afin de délibérer, et une réponse sera apportée aux familles dans les plus brefs délais (pour la fin juin au plus tard).

Pour l'inscription définitive, les parents sont invités via un e-mail à créer un compte sur le portail famille https://afrv.leportailfamille.fr/ (nouvelles familles) et imprimer un dossier disponible sur le site internet : www.famillesrurales.org/verny

Composition du dossier d'inscription de l'enfant (secret professionnel):

Version papier:

- Fiche sanitaire de liaison
- Photocopie du carnet santé obligatoire avec nom et prénom de l'enfant Via le portail famille (scan):
- Autorisation parentale

• Attestation du quotient de la CAF (caisse d'allocation familial)

Ces documents sont obligatoires pour l'inscription à l'accueil périscolaire de l'enfant ainsi que la création d'un compte sur le portail famille.

L'inscription à l'accueil périscolaire implique que les parents sont en accord avec le projet pédagogique et le présent règlement de fonctionnement.

L'enfant ne pourra être accueilli en l'absence de l'un de ces documents.

Article 3 - Inscriptions à l'accueil

L'accueil périscolaire n'est pas une « **garderie** ». Son fonctionnement est encadré par la loi, notamment en ce qui concerne le nombre d'adultes encadrants. Des absences ou des présences imprévues perturbent ce fonctionnement et peuvent poser des problèmes de sécurité.

Notre accueil prend en charge **en priorité** les enfants des familles dont les parents travaillent. Nous nous réservons la possibilité de refuser l'accueil des enfants de familles les inscrivant par commodité (places limitées).

Pour les enfants dont la présence varie, nous vous demandons de les inscrire via le portail famille. Vous avez jusqu'au jeudi de la semaine précédente 9h30 pour procéder à l'inscription. Nous vous demandons de nous téléphoner pour les besoins d'inscriptions ultérieurs à ce délai. Elles seront sous réserve des places disponibles.

Pour des <u>modifications</u> d'inscriptions:

Permanent (à l'année) ou Occasionnel:

- les parents voulant modifier les présences (inscription ou annulation) pourront le faire via le portail famille **jusqu'au jeudi 9h30** pour la semaine suivante. Passer ce délai, les changements se feront **uniquement par téléphone jusqu'au vendredi 18h**. Sans cela, les inscriptions seront dues.

Maladie:

En cas de maladie ou d'absence le jour même, tous les frais (repas + garde) vous serons facturés (même sur présentation d'un certificat médical).

Ex : enfant absent le lundi, prévenu le weekend tout est facturé.

Nous ne consultons pas les e-mail le weekend !!!

Si l'absence est prévenue avant la veille 11h ou sur plusieurs jours, le repas sera déduit. Sur présentation d'un certificat médical, les frais de garde seront déduits pour les jours suivants.

Merci de joindre les certificats médicaux scannés via le portail famille.

Nous en appelons à votre civisme et de nous prévenir en cas d'absence, nous sommes ouverts à partir de 7h.

Absences exceptionnelles :

Si votre enfant doit quitter l'école ou si un/e instituteur/trice est absent ou en cas d'intempéries, il est indispensable de nous prévenir (par téléphone ou de vive voix). Dans ces cas, nous prenons en compte et le repas seul vous sera facturé.

Sortie scolaire, rendez-vous médicaux ou autres : si vous ne désinscrivez pas votre/vos enfants sur le portail famille, l'inscription sera due.

Heures complémentaires :

Toutes présences supplémentaires de l'enfant doit être signalé à la direction sous peine de majoration de 100% de la prestation.

Article 4 - Arrivées et Départs

L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'association qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura physiquement confié à un animateur. L'association n'est plus responsable de votre enfant dès son départ de l'accueil avec un parent ou une personne désignée par la famille pouvant récupérer l'enfant.

Les enfants rentreront avec la personne autorisée (mentionnée dans le dossier d'inscription) qui viendra les chercher au centre <u>au plus tard 5 minutes avant la fermeture (18h55)</u> afin de pouvoir faire le lien. Nous devons être prévenus par les parents ou tuteurs de l'identité de la personne qui récupéra l'enfant (même si elle figure dans le dossier). Si cette personne n'est pas enregistrée sur l'autorisation parentale, nous vous demanderons une décharge stipulant le nom et prénom de la personne. En cas de dépassements d'horaires répétés, nous vous aviserons par courrier avec un avertissement et au-delà du deuxième avertissement, l'enfant ne pourra plus être accueilli à l'accueil périscolaire.

Pour des raisons d'organisation, il est demandé aux parents de venir chercher leur(s) enfant(s) à des moments définis : entre 16h55 et 17h05, puis à partir de 17h55 jusqu'à 19h en départ échelonné. Les portes de l'accueil resteront fermées durant les temps du goûter et des activités.

De 17h05 à 17h55, un temps d'animation est proposé aux enfants. Les lundis sont des moments d'activités manuelles, les mardis et jeudis sont des moments de jeux d'expression et grands jeux et les vendredis sont des temps où les animateurs mettent en place des activités dites de récréation.

APC:

Nous vous informons que nous pouvons aller récupérer les enfants à la sortie des APC à l'école. Merci de nous informer lorsque votre enfant va en APC. Si vous n'avez pas désinscrit l'heure sur le portail famille. l'heure sera facturée.

Article 5 - Affaires

Nous vous informons que toutes affaires (sac de piscine, médicament,...) à donner à l'équipe d'animation est à ramener à l'établissement du périscolaire et <u>non à l'école ou sur le chemin</u>. L'accueil périscolaire est ouvert à partir de 7h00 jusqu'au départ des enfants à l'école.

Article 6 - Repas

Les repas sont livrés par un traiteur agréé, en liaison chaude. Les enfants prennent leur repas dans deux salles (une réservée au moins de 6 ans), dans des conditions adéquates (chaises et tables adaptées).

Le prix du repas vous sera facturé à 4.54 euros.

Nous demandons aux familles de fournir le goûter et une gourde d'eau pour l'accueil du soir. Une barquette de fruits restera à disposition pour les enfants en fonction du stock.

Article 7 - Sécurité/assurance

Les enfants sont accueillis dans des locaux adaptés et agréés par les organismes compétents (SDJES et PMI). Ces locaux sont assurés par Familles Rurales. La famille doit justifier d'une assurance « responsabilité civile » pour l'admission de leur(s) enfant(s) pendant le temps d'accueil périscolaire.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'équipe encadrante confie l'enfant au service de secours pour être conduit au centre hospitalier le plus proche. Une autorisation parentale est remplie à l'inscription.

Le responsable légal en est informé immédiatement. A cet effet, il doit fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire (<u>en cas de changement de numéro de portable, merci d'en avertir l'association</u>).

Par mesure de sécurité sont interdits à l'accueil périscolaire : les cutters, les pointeurs laser, les bonbons et autres objets de petites tailles pouvant être avalés, ainsi que tout autre objet ou substances pouvant présenter un danger pour les enfants et/ou le personnel. Le port de bijoux est fortement déconseillé. L'accueil périscolaire n'est pas responsable de la perte, du bris ou du vol d'objets de valeur que porterait l'enfant.

Article 8 - Santé / Hygiène

Le personnel ne peut administrer de médicaments aux enfants que sur prescription médicale. Les médicaments ainsi que l'ordonnance seront alors remis en main propre par les parents à la directrice. Celle-ci garde les médicaments dans un endroit inaccessible aux enfants.

Pour les enfants qui sont suivis pour des maladies spécifiques, nous mettrons en place un PAI (un Plan d'Accueil Individualisé).

L'accueil périscolaire décline toute responsabilité si un enfant prend un médicament qu'il aurait en sa possession, sans que nous le sachions.

Toutefois, si des problèmes subsistent dans l'administration de médicaments : l'association pourra refuser de donner les médicaments.

Aucun enfant suspecté de fièvre ou de maladie contagieuse ne pourra être admis. L'enfant doit être propre, tant sur sa personne que sur ses vêtements.

Durant le mois de septembre, nous demandons aux familles de nous fournir <u>4 rouleaux d'essuie tout</u> et une boîte de mouchoirs.

Article 9 - Participation des familles

- Accueil périscolaire

Applicables à partir du 1er septembre 2023

| | Tarifs | Tarifs | Tarifs | Tarifs | Tarifs | Tarifs |
|-----------------------|--------------|---------|----------|--------------------|-----------|--------------|
| HORAIRES | Moins de 500 | | | Entre 1001/1350 | | Plus de 1701 |
| | | 201/720 | /51/1000 | 1001/1350 | 1351/1/00 | |
| 7h00 – 8h30 | 0.70€ | 0.95 € | 1.30 € | 1.70 € | 2.30 € | 2.50 € |
| 12h 00 - 13h 45 | 6.00€ | 7.00 € | 8.00€ | 9.00€ | 11.00 € | 13.00 € |
| Midi sans repas (PAI) | 1.00 € | 2.00 € | 3.00 € | 4.00 € | 6.00 € | 8.00 € |
| 16h15 – 17h00 | 0.98 € | 1.16 € | 1.43 € | 1.91 € | 2.46 € | 2.73 € |
| 17h00 – 18h00 | 1.30 € | 1.55 € | 1.90 € | 2.55 € | 3.28 € | 3.64 € |
| 18h00 – 19h00 | 1.30 € | 1.55 € | 1.90 € | 2.55 € | 3.28 € | 3.64 € |

Dégrèvement de 0.10 € par heure de garde à compter 2ème enfant le matin, et sur les temps des soirs.

Dégrèvement de 0.20 € par heure de garde à compter 2ème enfant le midi.

TOUTE HEURE COMMENCEE EST DUE

Les sommes dues sont calculées sur la base de l'attestation du quotient CAF. Les familles ne fournissant pas de justificatifs se verront appliquer le tarif le plus élevé.

- Mercredis

Applicables à partir du 1er septembre 2023

| | Tarifs | Tarifs | Tarifs | Tarifs | Tarifs | Tarifs |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| HORAIRES | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 | Tranche 5 | Tranche 6 |
| 7h45-18h | 12.00€ | 13.50 € | 15.00€ | 16.50€ | 18.00€ | 19.50€ |
| 7h45-12h | 4.00€ | 5.00€ | 6.00€ | 7.00 € | 8.00€ | 9.00€ |
| 7h45-14h | 10.60€ | 12.10 € | 13.60€ | 15.10 € | 16.10€ | 17.10 € |
| 11h30-18h | 10.60€ | 12.10 € | 13.60€ | 15.10 € | 16.10€ | 17.10 € |
| 14h-18h | 5.00€ | 6.00€ | 7.00 € | 8.00€ | 9.00€ | 10.00€ |
| Mercredi journée sans repas PAI | 7.00 € | 8.50 € | 10.00 € | 11.50€ | 13.00 € | 14.50 € |

Dégrèvement d' 1 € uniquement pour la journée complète du mercredi à compter du 2^{ème} enfant.

TOUTE HEURE COMMENCEE EST DUE

Les sommes dues sont calculées sur la base de l'attestation du quotient CAF. Les familles ne fournissant pas de justificatifs se verront appliquer le tarif le plus élevé.

Extérieurs au Sud Messin :

| | Tarifs | Tarifs | Tarifs | Tarifs | Tarifs | Tarifs |
|------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| HORAIRES | Tranche | Tranche | Tranche | Tranche | Tranche | Tranche |
| | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| 7h45-18h | 13.00€ | 14.00 € | 15.00€ | 16.00€ | 17.00 € | 18.00 € |
| 7h45-12h | 6.50 € | 7.00 € | 7.50 € | 8.00€ | 8.50 € | 9.00 € |
| 7h45-14h | 11.00€ | 12.00€ | 13.00€ | 14.00 € | 15.00 € | 16.00€ |
| 11h30-18h | 11.00 € | 12.00€ | 13.00€ | 14.00 € | 15.00 € | 16.00€ |
| 14h-18h | 6.50 € | 7.00 € | 7.50 € | 8.00€ | 8.50 € | 9.00 € |
| Mercredi journée | 8.00€ | 9.50 € | 11.00 € | 12.50 € | 14.00 € | 15.50€ |
| sans repas PAI | | | 11.00 € | | | |

Tranche 1 ou 7 : quotient de la CAF * inférieur à 500

Tranche 2 ou 8: quotient de la CAF * compris entre 501 et 750

Tranche 3 ou 9 : quotient de la CAF * compris entre 751 et 1000

Tranche 4 ou 10 : quotient de la CAF * compris entre 1001 et 1350

Tranche 5 ou 11 : quotient de la CAF * compris entre 1351 et 1700

Tranche 6 ou 12 : quotient de la CAF * supérieur à 1701

TOUTE HEURE COMMENCEE EST DUE

Les sommes dues sont calculées sur la base de l'attestation du quotient CAF. Les familles ne fournissant pas de justificatifs se verront appliquer le tarif le plus élevé.

Le financement de l'accueil périscolaire est assuré par les participations des familles mais également par la CAF et la Communauté de Communes du Sud Messin.

Article 10 - Règlement

Le règlement se fait dès réception de la facture, par chèque, virement, en espèces ou CESU dématérialisé <u>uniquement</u> (code NAN : 0166567*1).

Comme précisé, nous acceptons les CESU. Sachez toutefois qu'au premier paiement en CESU, nous appliquons des frais de gestion de 10 euros (règlement de cette somme hors CESU). Il ne s'agit en aucun cas d'une marge, mais d'un coût qui nous est facturé par l'organisme auquel nous faisons parvenir les Chèques Emploi Service Universels.

Après la date d'échéance du règlement, une majoration de 10 % pourra être appliquée.

Ci-joint le relevé d'identité bancaire de l'association pour effectuer les règlements par virement bancaire. Merci d'information la direction de votre mode de règlement.



RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE/IBAN

| Code Etebt 16106 | Code Guichet 04000 | Compte 86102400126 | CIN R.I.B. | 0740 VERNY | ASSOC FAMILLES RURALES DE VERNY 40 RUE DU CHATEAU 57420 VERNY |
|-----------------------------|--------------------------|---------------------------------------|---------------|---|--|
| ETRANGER ui inte FR76 | mational Bank Accou | ont Number (IBAN) 86 1024 0012 613 | | Bank identification Code (BIC) AGRIFRPP861 | - |

Article 11 - Réunion

Durant l'année, une assemblée générale est organisée par l'association Familles Rurales de Verny à laquelle vous êtes conviés ainsi que nos partenaires financiers. Nous vous informons sur le rapport des activités ainsi que notre situation financière.

Cette réunion est l'occasion pour vous de vous informer et de vous manifester avec des questions ou suggestions sur l'évolution des différentes activités.

Article 12 - Discipline / Exclusion

Le manquement de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants, sera signalé aux parents par la directrice. En cas de récidive le président de l'association (ou son représentant) sera prévenu, il avertira les parents par courrier. Afin de trouver une solution, une rencontre entre les parent(s), la directrice du périscolaire et un membre du Bureau de l'association devra être organisée dans les plus brefs délais.

Au-delà du deuxième avertissement par courrier, l'enfant sera exclu de l'accueil périscolaire.

L'approbation du présent règlement vaut acceptation de l'enfant au service d'accueil périscolaire. Faute de cette approbation par les parents ou le représentant légal, l'enfant ne pourra être accepté.

Le bureau, Fait à Verny, 10 juillet 2023.